

VIA LE SDÉ

Montréal, le 5 octobre 2022

Me Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Nicolas Dubé

Associé

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe

Diane Lapolice

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65309

diane.lapolice@gowlingwlg.com

**Objet : Demande d'approbation des procédures d'examen des plaintes concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service des réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville
Dossier de la Régie de l'énergie : R-4183-2021
Notre dossier : L144990005**

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite à la décision de la Régie D-2022-114 qui ordonne aux Distributeurs municipaux de :

« [...] faire publier, dans au moins deux journaux circulant dans le territoire qu'ils desservent, sur les sites internet des Distributeurs municipaux, et, le cas échéant, dans les médias sociaux qui y sont associés, les procédures d'examen des plaintes, et de préciser l'endroit où les plaintes peuvent être adressées, au plus tard le 31 octobre 2022; »

L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (l' « **AREQ** »), qui coordonne ce dossier pour l'ensemble des Distributeurs municipaux, a communiqué avec l'agence de communication CMG Communications inc. (« **CMG** ») afin de déterminer la meilleure façon de procéder.

Il ressort de ces discussions que parmi les quatre grands quotidiens, seulement La Presse+ couvre l'ensemble des territoires desservis par les Distributeurs municipaux. Ces derniers envisagent donc d'effectuer une publication dans La Presse + ainsi que des publications dans les journaux locaux papiers de chacun des Distributeurs municipaux.

Ceci dit, après consultation auprès de l'agence de communication CMG, il appert que la publication en bloc dans La Presse+ soulève un problème, puisque les procédures d'examen des plaintes des Distributeurs municipaux totalisent 30 pages (3 pages par Distributeur municipal). Or, les formats possibles pour la publication d'un avis dans La Presse+ sont les suivants : 1/4 d'écran, 1/2 d'écran ou une pleine page d'un maximum de 750 mots. Ce faisant, l'AREQ soumet à la Régie qu'elle ne dispose

pas de l'espace suffisant pour publier les procédures d'examen des plaintes en bloc ou même individuellement dans La Presse+.

Cet enjeu est également vrai pour les journaux locaux papiers. En effet, ceux-ci n'offrent pas d'espace suffisant pour la publication d'un avis totalisant trois pages.

Par conséquent, l'AREQ souhaite obtenir l'autorisation de la Régie pour effectuer une publication simplifiée regroupant les dix Distributeurs municipaux. L'AREQ suggère de publier dans La Presse+ et dans les journaux locaux un avis simplifié, selon l'exemple ci-joint, qui fait référence aux dix procédures d'examen des plaintes, aux liens Internet vers ces procédures et à l'endroit où ces plaintes peuvent être adressées, et ce, pour chacun des Distributeurs municipaux. De l'avis de l'AREQ, cette alternative serait conforme à l'esprit de l'article 88 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et à la décision D-2022-114.

Par ailleurs, l'AREQ souhaiterait obtenir un délai supplémentaire allant jusqu'au 30 novembre 2022 pour publier l'ensemble des avis, puisque certains journaux locaux ne publient qu'une seule fois par mois et que le délai du 31 octobre pourrait, malgré leurs bons efforts, ne pas pouvoir être respecté par certains Distributeurs municipaux.

En espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé
ND

p.j. : Exemple d'avis public